

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Janvier 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal - 29 janvier 2016

N° délibération	Titre	Page
2016/01/1	Approbation du PV du 11 décembre 2015	5
2016/01/2	Modification du règlement interne du Conseil Municipal	6
2016/01/3	Adoption du Débat d'orientation budgétaire	7
2016/01/4	Création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	21
2016/01/5	Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet	22
2016/01/6	Régime indemnitaire des élus	23
2016/01/7	Déclassement de la parcelle cadastrée section 2 n° 252 : du domaine public dans le domaine privé ; la poste	25
2016/01/8	Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Holtzheim	27
2016/01/9	PLUI – additif à la délibération du 11 décembre 2015	29
2016/01/10	Acceptation d'un bien à l'euro symbolique – foyer St Laurent	31
2016/01/11	AAPPMA : avis sur la suppression du seuil de la Bruche	32
2016/01/12	AAPPMA – mise en place du prix de location journée du petit chalet	33
2016/01/13	Autorisation de prendre un arrêté définitif concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit	34
2016/01/14	Régularisation foncière – cession à l'Eurométropole d'une parcelle de voirie restée inscrite au livre foncier comme étant propriétaire de la commune de Holtzheim (projet rue Lt Lespagnol)	35
2016/01/15	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ; la CLECT	37
2016/01/16	Avis du projet de délibération de l'EMS sur l'espace public programme 2016 voirie	39

2016/01/17	Schéma de mutualisation de l'Eurométropole Strasbourg	40
2016/01/18	Enquête publique ; demande d'autorisation d'une carrière en eau Lingolsheim-Geispolsheim- Entzheim – Sté OESCH – AVIS	42

ARRETES du Maire

01/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue de Hangenbieten, rue de Wolfisheim , rue de la Bruche et pont	44
02/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le ban communal (rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, Climont, allée des colombes, rue d' Eglise, Entzheim, Hangenbieten, Lt Lespagnol, Lingolsheim, Merles et St Pirmin	45
03/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation rue de Hangenbieten, rue de Wolfisheim, rue de la Bruche et pont – modificatif arr 01/2016	47
04/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement au 26 rue du Lt Lespagnol et 36 rue ST Pirmin	48
05/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation 5 rue de l'école	49
06/2016	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons CARNAVAL 06/02/16	50
07/2016	Règlementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du CARNAVAL le 6 février (défilé)	51
09/2016	Interdiction provisoire de stationnement devant le n° 8 rue de Wolfisheim	52

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2016

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

1. APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 décembre 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres qu'en raison du dépassement du seuil des 3500 habitants, il convient de modifier le règlement interne du conseil municipal en y adjoignant les articles concernant le débat d'orientation budgétaire, le recueil des actes administratifs et autres points modifiés.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le règlement intérieur adopté par délibération en date du 15 mai 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du règlement interne avec une validité immédiate.

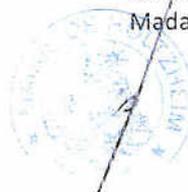
A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 02 février 2016

Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le rapport du débat d'orientation budgétaire ci-dessous est présenté par Madame le Maire et par Dany KUNTZ, Président de la commission des Finances

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

29 janvier 2016

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de + de 3500 habitants.

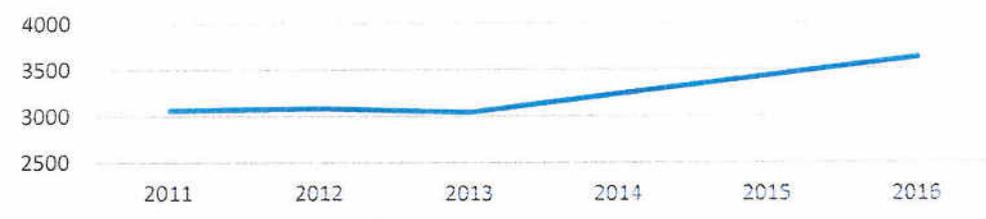
du total, le P
ses précie
3,8 % r
L2

Evolution de la population de Holtzheim de 2011 à 2016

Année	Population
2011	3059
2012	3077
2013	3036
2014	3235
2015	3426
2016	3618

De 2011 à 2016
+ 18,27 %

Evolution de la population de Holtzheim
2011-2016



Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a, dans son article 107 précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport des orientations budgétaires dresse les contours du budget communal en tenant compte des contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposent aux collectivités en 2016 de par la loi des finances 2016.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2016.

1. Le contexte international et national.

Le contexte économique mondial influe sur le cadre national.

Le Fonds monétaire International a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale. L'institution mise désormais sur une croissance mondiale limitée à +2.9 en 2016, en baisse de 0.4 points par rapport à ses chiffres de juin 2015, et sur une reprise « modeste » en 2017/2018 (+3.1%)

Pour 2016, la Banque mondiale a révisé à la baisse de 0.1 point ses hypothèses de croissance pour les pays avancés. L'économie américaine, portée par la consommation des ménages et par l'investissement non-pétrolier, devrait croître légèrement plus en 2016 mais sans atteindre des 3%. Dans la zone euro, la reprise se confirme mais elle reste modeste. L'économie de quatre des cinq BRICS (Brésil, Russie, Chine et Afrique du Sud) est au ralenti.

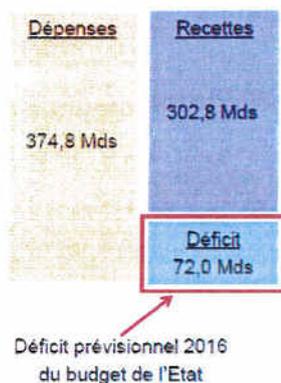
Pour la France, le FMI et le Ministère des Finances prévoient une croissance de 1.5 % en 2016.

total, le PIB de la France devrait atteindre 2.230 Mds d'Euros en 2016, après 2 175 Mds en 2015. Bercy concerne ses précisions d'inflation (0,1 en 2015 grimant à 1 % en 2016) et des déficits publics annoncés à 3,3 % du PIB après 3,8 % en 2015

La dette passe de 44,3 Mds à 44,5 Mds. Le projet de budget 2016 prévoit un effort d'économie dans la dépense publique de 1,6 Mds d'euros.

L'état poursuit ses réformes démarrées en 2010 par la réforme de la TP. En 2011-2013 ; gel des dotations de l'Etat. 2012 : institution du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale) et à partir de 2014 baisse des concours financiers de l'Etat, notamment la DGF.

LE DEFICIT DE L'ETAT EN 2016



Poursuite de la réduction de concours aux collectivités.

La baisse des dépenses de l'Etat en valeur prévue entre 2015 et 2017 sera principalement liée à la réduction de ses concours financiers aux collectivités (11,2 Mds d'euros contre 11 Mds d'euros) , hypothèse liée au fait que l'Etat estime que les collectivités territoriales disposent de marges de manœuvre pour réduire leurs dépenses.

Transferts aux collectivités locales / dépenses de l'Etat				
	LFI 2014	2015	2016	2017
Transferts aux collectivités locales	56,86	53,20	49,53	45,86
Ecart à 2014		-3,67	-7,34	-11,00
Total des dépenses de l'Etat hors charges de la dette et pensions	287,00	282,81	280,65	275,48
Ecart à 2014		-4,19	-6,35	-11,52

Le Projet de loi de finances 2016 impose une nouvelle baisse de 3,67 Mds d'euros des dotations de l'Etat qui s'ajoute à celles de 2014 et 2015.

De nouvelles mesures en faveur des communes

- Elargissement de l'assiette du FCTVA (LFI 2016-art 33 -34-35)

Il est prévu d'élargir l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses des collectivités relatives aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La recette sera inscrite en recettes de fonctionnement pour les communes.

- Création d'un fonds de soutien à l'investissement local (LFI art 159)

Il est créé un fonds de soutien à l'investissement local en 2016 doté de 1 milliards d'euros en autorisations d'engagement et réparti en 3 enveloppes.

500 millions d'euros pour les communes et EPCI distribués par les préfets sur des projets d'investissement dont 150 M d'Euros de crédits de paiement en 2016

- De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables
- De mise aux normes des équipements publics
- De développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- De construction de logements
- De réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

300 millions d'euros distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI. Lorsque les opérations concernées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible à un EPCI à fiscalité propre, celui-ci peut bénéficier, sur décision du représentant d l'Etat dans la région, d'une subvention au titre de cette seconde part.

200 millions d'euros au titre du maintien de la DETR à son niveau de 2015

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (LFI 2016- art 98)

Pour 2016, la revalorisation forfaitaire des bases de TFB, TFNB et des locaux industriels s'établit à 1 %.

- Taux de cotisation au CNFPT (LFI 2016 art 167)

Le taux de cotisation au CNFPT applicable à la masse salariale de 1 % à 0,9 %

2. Le contexte local

Analyse financière rétrospective de la commune

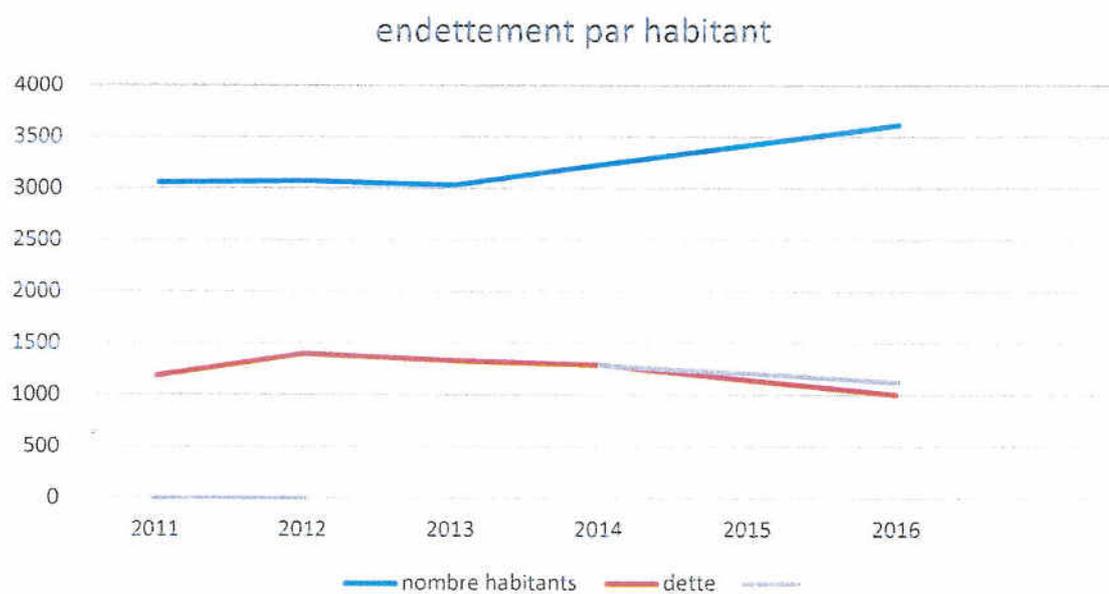
a. L'endettement de 2011 à 2016

année	dette en capital	
01/01/2011	3 633 381,18	
01/01/2012	4 314 950,01	+18,76%
01/01/2013	4 060 313,82	-6,24%
01/01/2014	4 187 813,34	+ 3,14%
01/01/2015	3 936 524,67	-6,38%
01/01/2016	3 649 670,95	-7,86%



b. L'endettement par habitant de 2011 à 2016

année	nombre habitants	dette	
2011	3059	1187,77	Endettement 1 ^{er} janvier / population de 2014
2012	3077	1402,32	
2013	3036	1337,39	
2014	3235	1294,53	1294,53
2015	3426	1149,01	1216,85
2016	3618	1008,7	1128,18

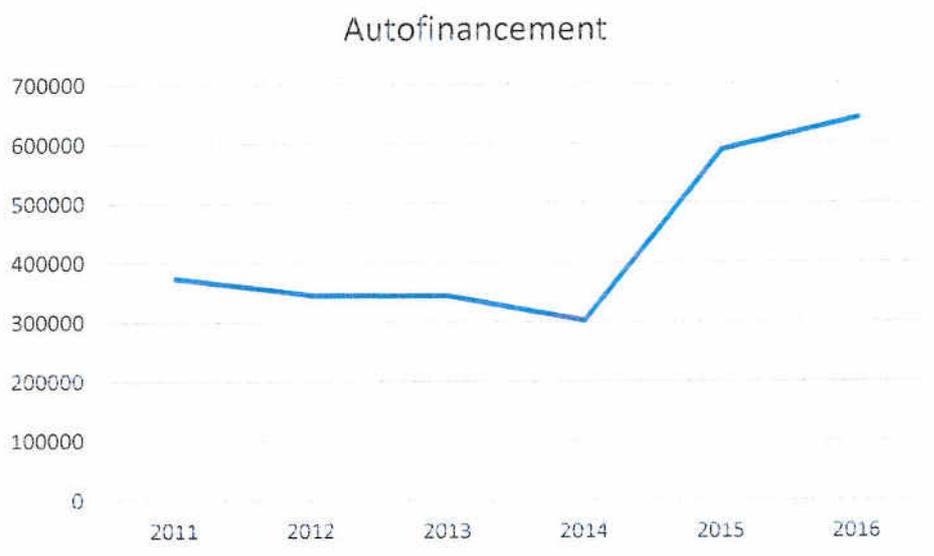


Ligne orange ; endettement au 1^{er} janvier/par population annuelle (3618)

Ligne grise ; endettement au 1^{er} janvier/ par la population de 2014 (3235)

c. La capacité d'autofinancement

année	autofinancement euros (chiffres graphique) BP+DBM
2011	375 277
2012	346 730
2013	345 446
2014	303 530
2015	590 500
2016	643 340



d. Les charges nettes de fonctionnement

- Le personnel
- Les intérêts des emprunts

année	total	personnel		intérêts des emprunts		autres charges
		Masse salariale	% / total dépenses		%/dépenses totales	
2011	1421448,68	666021,28	46,86	143776,45	10,11	611650,95
2012	1529593,28	694607,54	45,41	168789,38	11,03	666196,36
2013	1631758,91	777169,56	47,63	177127,27	10,85	677462,08
2014	1766385,29	793840,37	44,94	161576,68	9,15	810968,24
2015	1684568,01	850 093,8	50,46	137263,79	8,15	697210,42

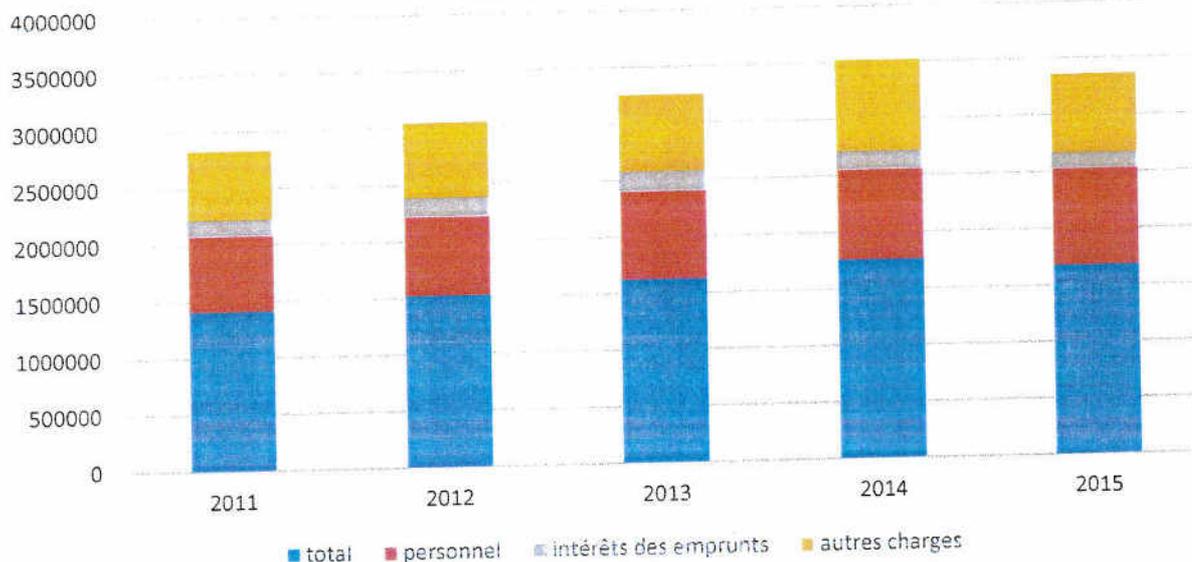
La progression des charges de personnel en 2013 est due au recrutement de deux contrats avenir, à la réforme de la protection sociale des agents communaux et à la hausse des cotisations de retraite. Dans les frais de personnel, il faut prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement, à savoir en 2015 :

4 471 € de participation de l'ETAT pour les contrats « avenir » et contrats aidés.

29 937 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.

En 2015, la commune a recruté le policier municipal dont 50 % de toutes les charges est remboursée par les Communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim.

charges nettes de fonctionnement



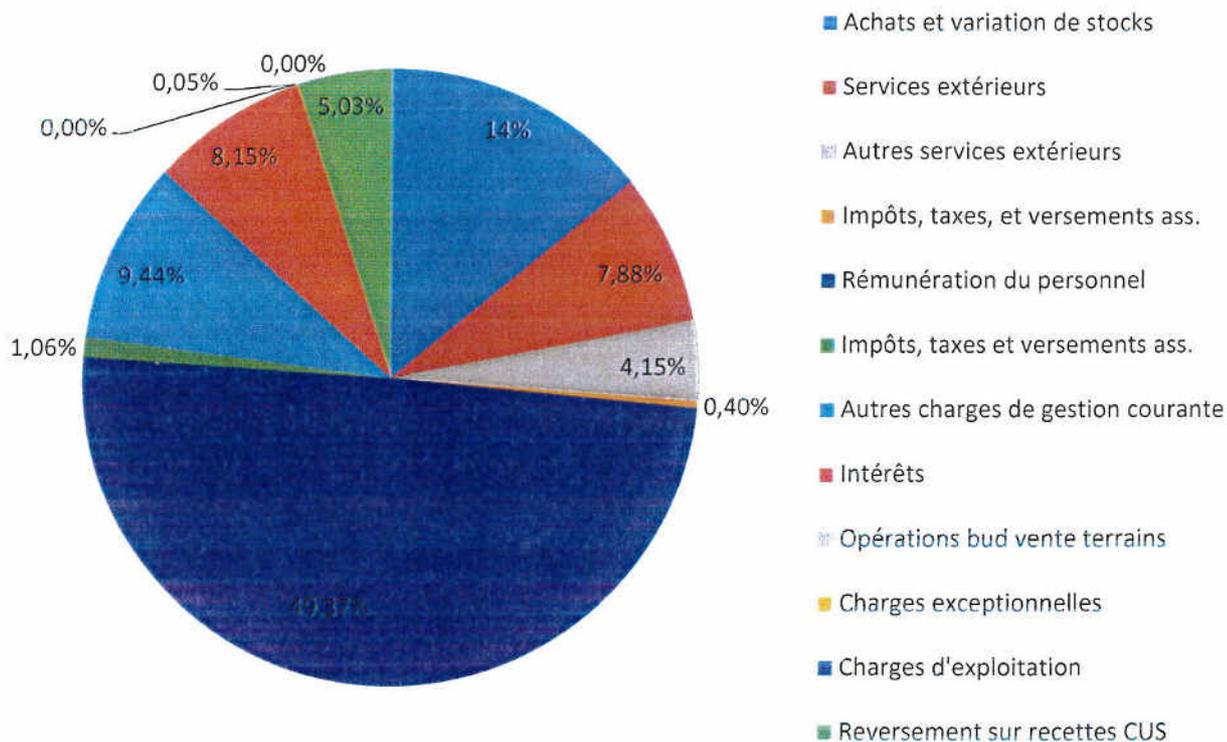
Les investissements de 2011 à 2015

	Dépenses d'équipements	Remboursement capital emprunt	Recettes d'équipement Emprunt/vte biens	Recettes financières, dotations subvention
2011	714 040.05	177 431.17	406 696.73 Dont 400 000 € emprunt	348 077.18
2012	1 491 088.59	304 636.19 (dont rem par anticipation 98 343.62 €)	795 560.89 dont 509 000 emprunt et 285420.44 vte bien	838 981.11
2013	736 717.16	222500.48	352 033.95 dont 350 000 emprunts	571 435.13
2014	402 670.03	251 288.67	5 778.36 0 emprunt	622238.19
2015	254 307.43	286 853.72 (Rem par anticipation 28 107.10)	26 446.41 0 emprunt	838 286.43 Dont 500 000 € don

e. L'exécution de l'exercice écoulé

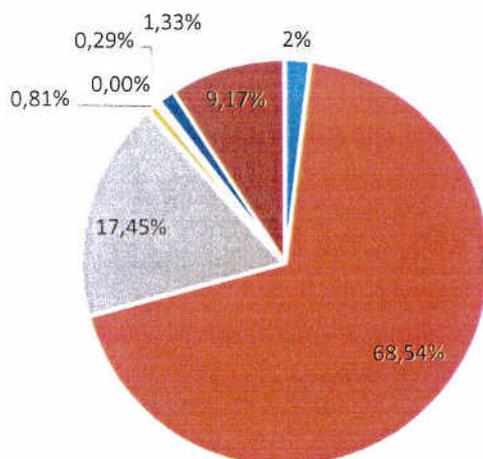
L'exercice budgétaire 2015 est arrêté avec un excédent de 791 008.73 € dont 500 000 € de affecté à l'extension et à la construction de la salle de la Bruche.

Dépenses fonctionnement 2015



Achats et variation de stocks	14%	243 416,20
Services extérieurs	7,88%	132 819,09
Autres services extérieurs	4,15%	70 048,68
Impôts, taxes, et versements ass.	0,40%	6 755,13
Rémunération du personnel	49,37%	831 790,35
Impôts, taxes et versements ass.	1,06%	17 871,92
Autres charges de gestion courante	9,44%	159 033,05
Intérêts	8,15%	137 263,79
Opérations bud vente terrains	0,00%	0,00
Charges exceptionnelles	0,05%	782,80
Charges d'exploitation	0,00%	0,00
Reversement sur recettes CUS	5,03%	84 787,00

budget 2015 - recettes réalisées



- Vente de produits - Prestation de service
- Impôts et taxes
- Dotations subventions
- Autres produits de gestion
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Atténuation des charges 6419
- excédent 2014

Vente de produits - Prestation de service	2%	56 501,50
Impôts et taxes	68,54%	1 621 984,73
Dotations subventions	17,45%	413 108,17
Autres produits de gestion	0,81%	19 171,30
Produits financiers	0,00%	1,02
Produits exceptionnels	0,29%	6 906,76
Atténuation des charges 6419	1,33%	31 492,72
excédent 2014	9,17%	217 027,04

Le budget 2016 : maîtrise des dépenses et poursuite des engagements budgétaires (texte élaboré par le maire)

Le budget s'équilibre à 2 438 172 € en fonctionnement et à 1 937 724 € en investissement

Le budget 2016 s'inscrit dans la poursuite des engagements budgétaires déjà pris en 2015.

1. Prendre acte de deux évolutions nationales et réglementaires à fort impact budgétaire : la baisse régulière et progressive de la DGF et l'obligation de la mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
2. Assainir la situation financière de la commune toujours très endettée afin de ne pas perdre la crédibilité des banques
3. Dégager des ressources pour financer notre projet phare (extension de la salle de la Bruche) et globalement pour financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.

De fait une politique d'économie budgétaire s'impose cette année encore, tout en assumant les dépenses de fonctionnement et d'investissement qu'appelle la gestion de la commune pour 2016.

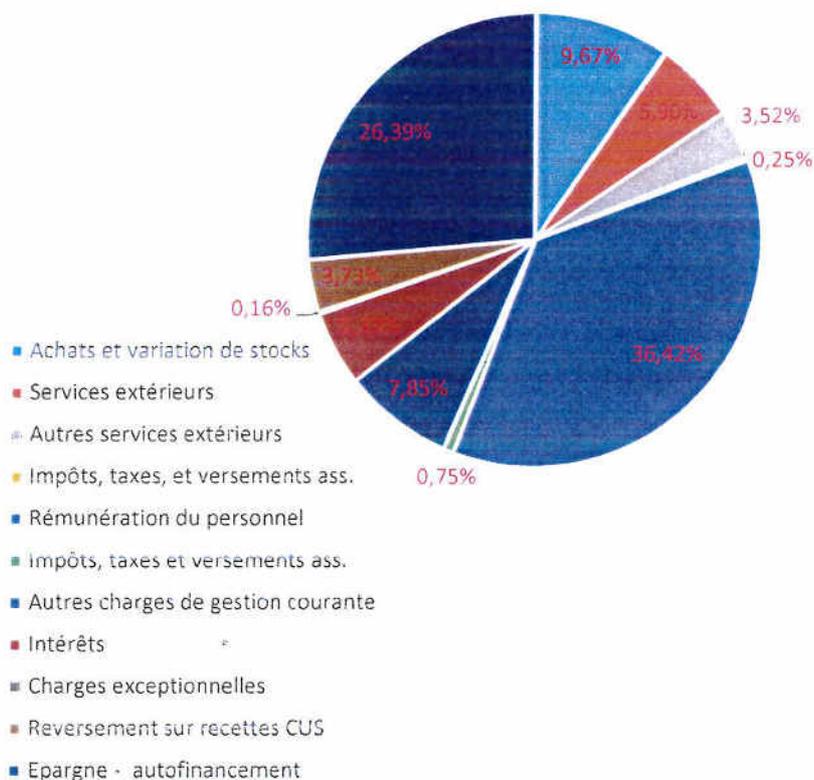
Dans le budget de **fonctionnement**, une économie de plus de 34 000 euros a été réalisée sur de nombreux postes tels que l'école, la médiathèque, le fleurissement, les fournitures afin de dégager une masse salariale de 28 000 € pour l'embauche d'un adjoint comptable, un poste nouveau qui s'impose au regard de la taille de la commune et des réformes en matière de comptabilité publique

L'embauche du responsable du RAM est également acté, ce poste est partagé avec les communes d'Entzheim et de Blaesheim et est subventionné à près de 74 % par la Caisse d'Allocations Familiales. Charges totales : 42 313 €. Subvention de la CAF : 31 460 €. Subvention de la MSA : 200 €. Il reste 10 653 € à la charge des trois communes.

Le budget 2016 inclut cette année encore une légère évolution fiscale : une augmentation des taux de la TH, de la TF et de la TFNB de 2% afin de faire face à ces besoins de ressources supplémentaires et surtout à des investissements conséquents en 2016.

Le budget primitif 2015 prévoyait une recette fiscale de 1 407 817 €. Le produit effectivement perçu s'élève à 1 434 511 €. Avec une augmentation prévisionnelle des bases de 3 % pour la taxe d'habitation, de 1.5 pour la Taxe foncière et de 1 % pour la taxe foncière sur non-bâti, et évolution des taux des impôts de 2 %, le produit estimé pour 2016 est de 1 467 085 € soit une augmentation estimée à 32 574 €.

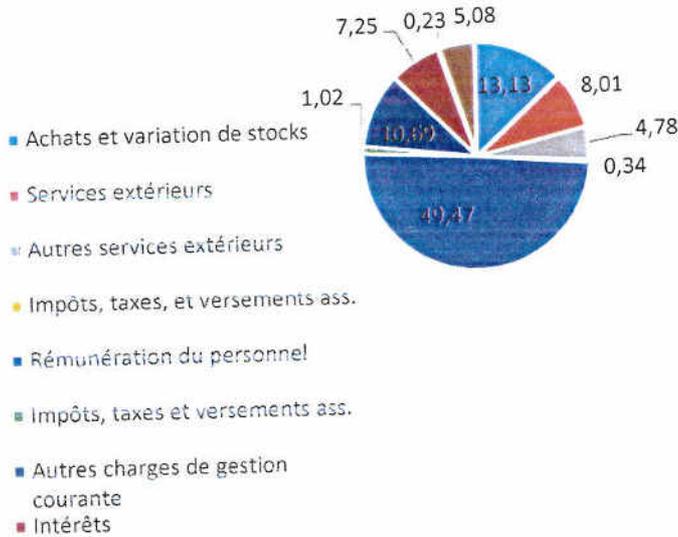
dépenses de fonctionnement 2016 avec épargne



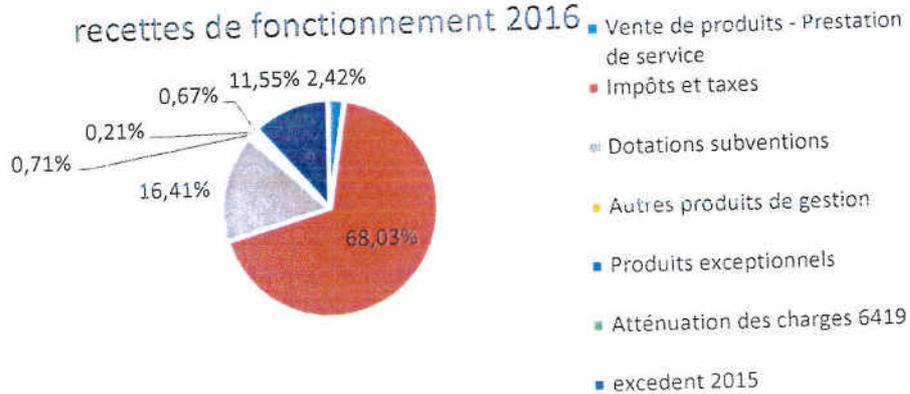
de non
masse
au regard

Libellé	% dépenses sans épargne	BP 2016	% dépenses avec épargne
Achats et variation de stocks	13,13	235 832,00	9,67%
Services extérieurs	8,01	143 900,00	5,90%
Autres services extérieurs	4,78	85 800,00	3,52%
Impôts, taxes, et versements ass.	0,34	6 200,00	0,25%
Rémunération du personnel	49,47	888 000,00	36,42%
Impôts, taxes et versements ass.	1,02	18 400,00	0,75%
Autres charges de gestion courante	10,69	191 700,00	7,85%
Intérêts	7,25	130 000,00	5,33%
Charges exceptionnelles	0,23	4 000,00	0,16%
Reversement sur recettes CUS	5,08	91 000,00	3,73%
Épargne - autofinancement		643 340,00	26,39%

dépenses de fonctionnement 2016 sans épargne

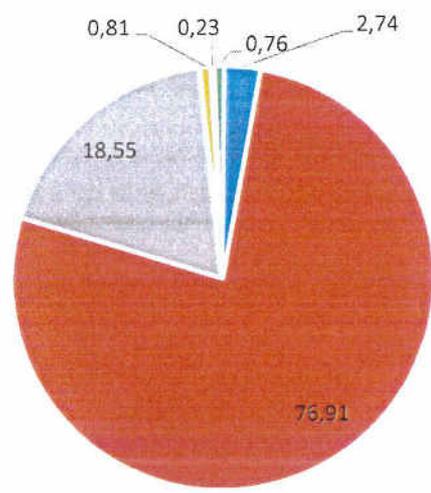


recettes de fonctionnement 2016



Libellé			BP 2016
	sans excédent	avec excédent	
Vente de produits - Prestation de service	2,74	2,42%	59 100,00
Impôts et taxes	76,91	68,03%	1 658 785,00
Dotations subventions	18,55	16,41%	400 000,00
Autres produits de gestion	0,81	0,71%	17 341,77
Produits exceptionnels	0,23	0,21%	5 000,00
Atténuation des charges 6419	0,76	0,67%	16 320,00
excédent 2015		11,55%	281 625,23

recettes de fonctionnement 2016 sans excédent 2015



- Vente de produits - Prestation de service
- Impôts et taxes
- Dotations subventions
- Autres produits de gestion
- Produits exceptionnels
- Atténuation des charges 6419

Evolution DGF 2013 à 2016

Année	Montant de base	Contribution au reclassement des finances publiques et écrêtement	Montant notifié	Evolution	
				Réelle	%
2013	256 853		256 853		
2014	275 753	- 13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184 (dont part dynamique population : 17 555 €)	- 41 637	238 547	- 23 877	- 10,01
2016	252 055 (à confirmer début mars)	- 40 000	212 000+ 5000 € dotation solidarité rurale	- 26 547	-12.52
	TOTAL	- 94 966		- 44 853	

En **investissement**, les grandes décisions budgétaires sont les suivantes :

1. Capitaliser une réserve de 2015 et l'abonder par le don de Michel Nopper en faveur de l'extension de la salle de la Bruche (1 054 883€)
2. Rembourser un emprunt grâce à la vente des maisons communales rue du Lt Lespagnol et rue de Lingolsheim (200 000 €)
3. Engager les travaux d'accessibilité pour l'école maternelle et le périscolaire (51 020 euros)
4. Soutenir le projet d'effacement du seuil de la Bruche et la réfection des étangs (36 000 euros)
5. Réaliser les travaux à l'école élémentaire (17 000 euros)
6. Financer les travaux de mise en conformité du Foyer St Laurent (25 000 €)
7. Prévoir la démolition de la maison 15 rue de l'école (32 000 €)
8. Lancer l'aménagement des nouveaux courts de tennis (150 000 €)
9. Rénover de l'accueil de la mairie (16 000 euros)

Situation des emprunts au 1^{er} janvier 2016

L'ensemble des prêts est contracté auprès du CCM Horizon Holtzheim sauf le 0016048123402 qui a été contracté auprès de la caisse fédérative du Crédit Mutuel Strasbourg.

SITUATION ACTUELLE DES PRETS Mois de Janvier 2016

N° compte	année du prêt	objet du prêt	Montant initial	Dette au 01/01/2016	remboursement trimestriel	Durée initiale	Durée restante	Taux
01226 161521 10	2005	acquisition immeuble coop	320 000,00 €	188 287,12 €	5 505,77 €	20	10	Indexé 2,74%
01226 161521 11	2006	éclairage public	116 620,00 €	54 753,04 €	2 530,88 €	15	6	Indexé 2,98%
01226 161521 19	2006	accueil périscolaire	48 500,00 €	22 770,77 €	1 052,55 €	15	6	Indexé 2,98%
01226 161521 20	2006	parking école	70 000,00 €	32 864,98 €	1 519,13 €	15	6	Indexé 2,98%
01226 161521 21	2007	périscolaire	588 000,00 €	466 084,37 €	9 211,22 €	25	17,3	Indexé 3,60%
01226 161521 23	2007	espace Marceau	1 340 000,00 €	1 082 436,42 €	21 203,95 €	25	17,9	Indexé 3,60%
01226 161521 25	2007	investissements 2007	74 000,00 €	40 131,03 €	1 628,38 €	15	7	Indexé 3,45%
01226 161521 09	2005	investissements 2005	110 000,00 €	64 813,56 €	1 905,32 €	20	10	Indexé 2,71%
01226 161521 14	2010	rénovation thermique des écoles +annexe mairie	270 000,00 €	199 622,07 €	8 069,32 €	10	7	Tx fixe 3,50%
01226 161521 26	2009	acquisition 60 rue de Lingolsheim	105 000,00 €	58 572,49 €	2 716,36 €	12	6	Tx Fixe 3,50%
01226 161521 28	2011	extension école maternelle	859 000,00 €	744 318,13 €	15 745,06 €	20	16	Tx fixe 3,95%
01226 161521 29	2012	extension école maternelle	50 000,00 €	36 967,02 €	1 494,32 €	10	7	Tx fixe 3,50%

01226 161521 30	2013	consolidation opérations immobilières	350 000,00 €	314 067,83 €	7 612,80 €	15	15	
01226 161521 13	2014	renégociation 5 emprunts	410 919,55 €	328 448,54 €	15 958,82 €	7	5,5	Eur 2,35%
16 048 123 402	2 002	consolidation ligne de trésorerie 2000 pour investissements	119 672,48 €	15 533,58 €	2 541,72 €		1,2	Eur1+0,30
			3 649 670,95 €					

Après présentation du DOB, certains élus demandent que le débat se poursuive après présentation des autres points inscrits à l'ordre du jour afin d'avoir une meilleure vision du rapport

Après le point 18, le débat se poursuit essentiellement autour de l'augmentation du taux impôts locaux à 2%.

16 élus sont pour

6 s'abstiennent

Et 1 contre

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le présent rapport

Vu les décisions prises en commission des Finances

Vu le débat

Le Conseil municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2016

Lu, approuvé et signé

(Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 02 février 2016

Madame le Maire Pia IMBS



Tx fixe
3,65%
C.I.F.R.
Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

OUI les explications de Madame le Maire concernant les besoins de personnel pour le suivi de la comptabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 29 janvier 2016.

A l'unanimité	Pour	21	Contre	Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

5. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi permanent de Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}) à compter du 01/04/2016, pour les fonctions de responsable du relais d'assistants maternels
- la suppression de la délibération du 30 octobre 2015 relative à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28/35^{ème}

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

6. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2016 une population totale de 3 618 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité. Cette indemnité est fixée au taux suivant « taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle ».

Concernant les indemnités du maire

Taux en % de l'indice 1015, le maire percevra une indemnité mensuelle brute correspondant à **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Madame le Maire a choisi pour le prélèvement de la retenue à la source l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG dans le cadre de ses indemnités de délégué communautaire.

Concernant les indemnités des adjoints ; Bertrand Furstenberger, Elisabeth Denilauler, Daniel Franck, Fabienne Uhlmann, Bruno Michel et Angélique Paulus

departement
Arrondissement
STRASBOURG

Ils percevront une indemnité mensuelle brute correspondant à 22 % de l'indemnité brute terminal 1015 de l'échelon indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Aucune limitation n'est appliquée à ce montant.

Cette délibération est valable durant toute la durée du mandat.

A l'unanimité		Pour	14	Contre	7	Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

**7. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 2 N°252 DU DOMAINE PUBLIC DANS LE
DOMAINE PRIVE : LA POSTE**

Située à hauteur du n°22 rue du Lieutenant Lespagnol à Holtzheim, l'impasse implantée sur la parcelle cadastrée section 2 n°252 est dépourvue de toute fonction de circulation générale.

En effet, ladite voie sert exclusivement de desserte à quelques propriétés privées riveraines de sorte qu'elle s'apparente à une voie interne. Certains riverains ont d'ailleurs manifesté leur souhait auprès de la Commune d'utiliser ladite impasse à titre privatif à des fins de stationnement.

Aussi, le maintien de cette voie dans le domaine public de voirie et son entretien aux frais de l'Eurométropole ne se justifient pas.

Il est proposé de demander à l'Eurométropole de procéder au déclassement du domaine public de voirie de cette impasse désaffectée dans les faits étant précisé qu'un tel déclassement suppose une mise à enquête publique préalable.

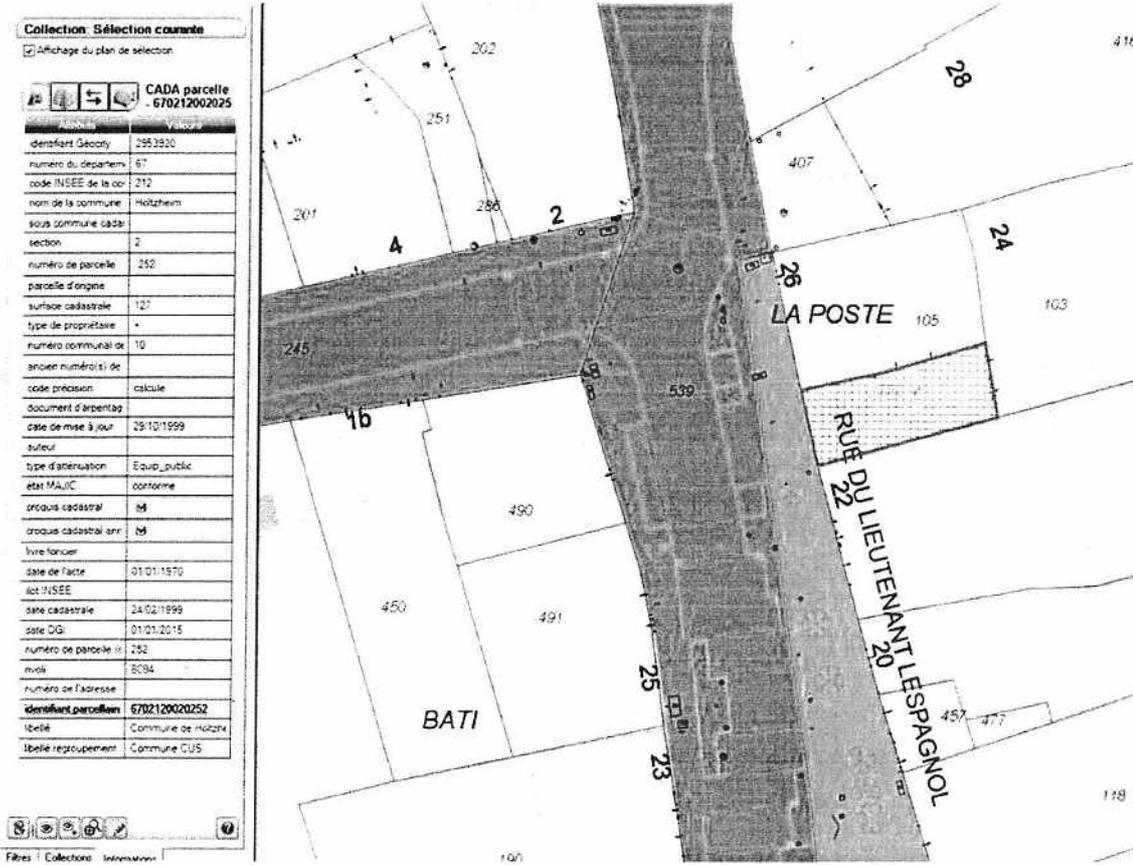
Une fois déclassée, l'impasse en cause pourra être valorisée dans le respect des dispositions législatives relatives au droit de priorité des propriétaires riverains pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

ACCEPTE le déclassement de la parcelle Section 2 n° 252

DEMANDE à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG de procéder à l'enquête publique y afférent.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

8. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Holtzheim

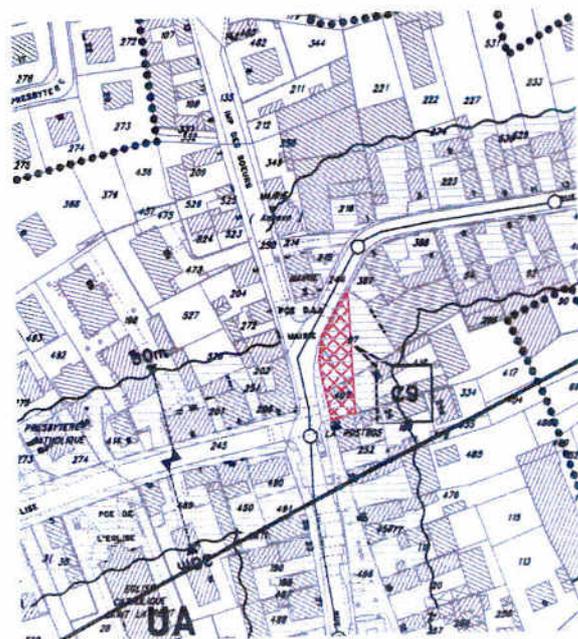
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme de la commune de Holtzheim a été approuvé le 8 juillet 2005. Il a été mis à jour le 5 décembre 2005 et le 26 octobre 2012, modifié quatre fois le 6 juillet 2007, le 26 septembre 2008, le 15 avril 2011 et le 26 octobre 2012. Une première révision simplifiée a été approuvée également le 26 septembre 2008.

Un projet urbain est programmé sur le site de l'ancien garage DICKELI rue de Wolfisheim.
Le terrain cadastré Section 2 n°97 est concerné par l'emprise du projet.

Au regard du projet proposé, l'emplacement réservé C9 n'est pas compatible.

Le PLU de Holtzheim nécessite une modification afin de supprimer l'emplacement réservé n°C9 et ainsi permettre la réalisation de cette opération.

Au titre du L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification pourrait faire l'objet d'une procédure simplifiée.



Extrait du plan de zonage du PLU actuel de Holtzheim ; emplacement réservé n° C9

Le Conseil municipal

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Eurométropole de Strasbourg, la mise en œuvre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Holtzheim sur la base des éléments précités.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

9. Additif à l'avis de la commune de HOLTZHEIM sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

La municipalité a fait du réaménagement du centre-village une de ses priorités. En ce sens, elle a inscrit au PLU de l'Eurométropole des espaces permettant cette requalification :

- l'emplacement réservé HOL4, au bénéfice de la commune, pour l'aménagement d'une placette dans le prolongement des espaces publics attenant à la Mairie ;
- des emplacements réservés pour mixité sociale, au bénéfice de l'Eurométropole, afin de répondre aux obligations de la loi SRU/Duflot.

Le projet urbain défini par la municipalité nécessite de revoir les dispositions du PLU arrêté de l'Eurométropole pour le rendre opérationnel. Dès lors, la commune demande la suppression des emplacements réservés pour mixité sociale HOL H1, HOL H2 et HOL H3, ainsi que l'emplacement réservé HOL4.

Le Conseil Municipal

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 15 octobre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à dire tenant lien de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015 ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Municipal sur le PLU Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg (point n°3 du conseil municipal de Holtzheim du 11 décembre 2015)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

demande

En complément à l'avis du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 sur le PLU arrêté de l'Eurométropole, de procéder aux ajustements suivants :

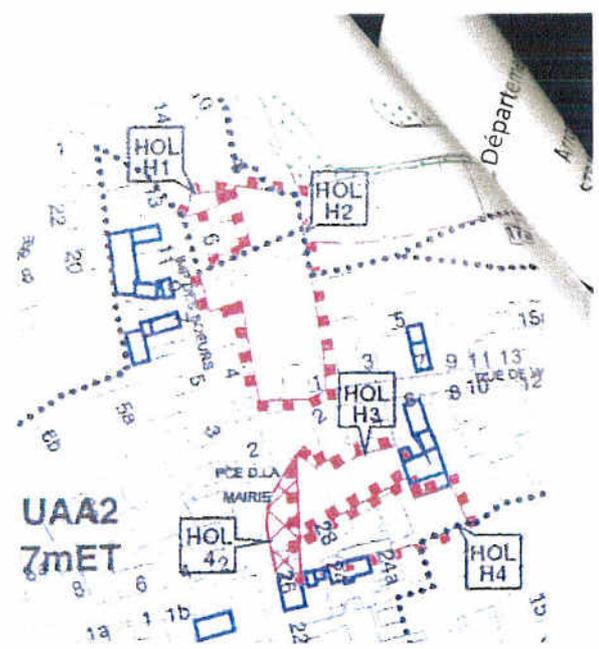
- Supprimer l'Emplacement Réserve n° HOL 4
- Supprimer les Emplacement Réservés pour de la Mixité Sociale (ERMS) n° HOL H1, HOL H2 et HOL H3

En application du L.159-16 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune d'Holtzheim sera annexé au dossier de PLU soumis à l'enquête publique

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Extrait du plan de zonage du PLU arrêté de l'Eurométropole.



Conseillers élus : 23
 Conseillers en fonction : 23
 Conseillers présents : 20
 Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
 Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
 Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

10. ACCEPTATION D'UN BIEN A L'EURO SYMBOLIQUE : LE FOYER ST LAURENT

Madame le Maire expose au conseil municipal que les membres du comité du CERCLE CATHOLIQUE SAINT LAURENT ont proposé à la commune de céder le Foyer St Laurent ainsi que le terrain annexe à l'euro symbolique ainsi que le terrain annexe, moyennant l'établissement d'une convention d'occupation entre les deux parties.

Le Conseil Municipal

OUI les explications de Madame le Maire

ACCEPTÉ la cession de l'immeuble « Foyer St Laurent » et ses terrains situés à HOLTZHEIM

Section 12 n°449 : 21,39 ares
 Section 18 n°362 : 1,73 ares
 Section 18 n°364 : 0,47 are

Propriétaire : Cercle St Laurent (par M. ZIRNHELT)
 Situé en zone UB du PLU (également dans le PLUi)
 A l'euro symbolique

ACCEPTÉ la mise en place d'une convention d'occupation entre la commune de HOLTZHEIM et le Cercle St Laurent

PREND en charge les frais liés aux actes notariés

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

PRÉFECTURE
 DU BAS-RHIN
 10 FEV. 2016
 Bureau du Contrôle
 de l'égalité

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 02 février 2016
 Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantai LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

11. AAPPMA – AVIS SUR LA SUPPRESSION DU SEUIL DE LA BRUCHE

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, Monsieur le Préfet a modifié l'arrêté du 13 juin 2006 autorisant l'association agréée de Pêche et de Protection du milieu aquatique de Holtzheim à exploiter en tant que pisciculture les étangs situés au lieu-dit « Im Zich », sur les points suivants ;

Article 3

- seuil d'alimentation des étangs : le seuil actuel sera effacé pour assurer en permanence la libre circulation du poisson et des sédiments dans le lit de la Bruche
- un seuil de fond sera mis en place afin de palier le risque d'érosion régressive conformément aux caractéristiques techniques définies dans le porté à connaissance.

Article 4

- conformément à l'article R214 -18 du code de l'environnement, toute modification de l'autorisation devra être portée à connaissance de l'administration avant sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de ces modifications.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

12. AAPPMA – MISE EN PLACE D'UN PRIX DE LOCATION JOURNEE POUR LE PETIT CHALET DE L'AAPPMA

La délibération du 11 décembre 2015 ne prévoit pas la location à la journée pour le petit chalet de l'AAPPMA ; aussi, afin de pouvoir prêter le chalet pour l'organisation de « journées » type assemblée générale. Un tarif de 160 euros (cent soixante euros) est établi pour le prêt du petit chalet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la location du petit chalet à la journée pour un tarif de 160 euros (cent soixante euros).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

13. AUTORISATION DE PRENDRE UN ARRETE DEFINITIF RELATIF A L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

A la fin de l'été 2015, la commune a consulté la population de Holtzheim sur la poursuite ou non de l'opération « extinction de l'éclairage public ». Au regard d'un grand nombre de réponses favorables à la poursuite de l'opération, la commune décide de procéder à l'extinction définitive de l'éclairage public la nuit.

Pour la période hivernale, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai (7 mois), extinction de minuit à 5 heures du matin
Pour la période estivale du 1^{er} mai au 1^{er} octobre (5 mois), extinction de une heure du matin à 5 heures (hors week-end vendredi et samedi et lors des fêtes).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'extinction de l'éclairage public dans les rues de la commune, dans le cadre des mesures telles que définies ci-dessus.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

14. REGULARISATION FONCIERE – CESSION A L'EUROMETROPOLE D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RESTEE INSCRITE AU LIVRE FONCIER COMME ETANT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM.

L'examen de la situation foncière de la rue du Lieutenant Lespagnol a révélé qu'une emprise à usage de voirie est restée propriété de la Commune de Holtzheim.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, il est proposé de lui céder cette parcelle moyennant un euro symbolique.

Cette parcelle est destinée à l'exercice des compétences de l'Eurométropole et relèvera de son domaine public, aussi en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques la cession interviendra sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

APPROUVE la cession de terrain à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

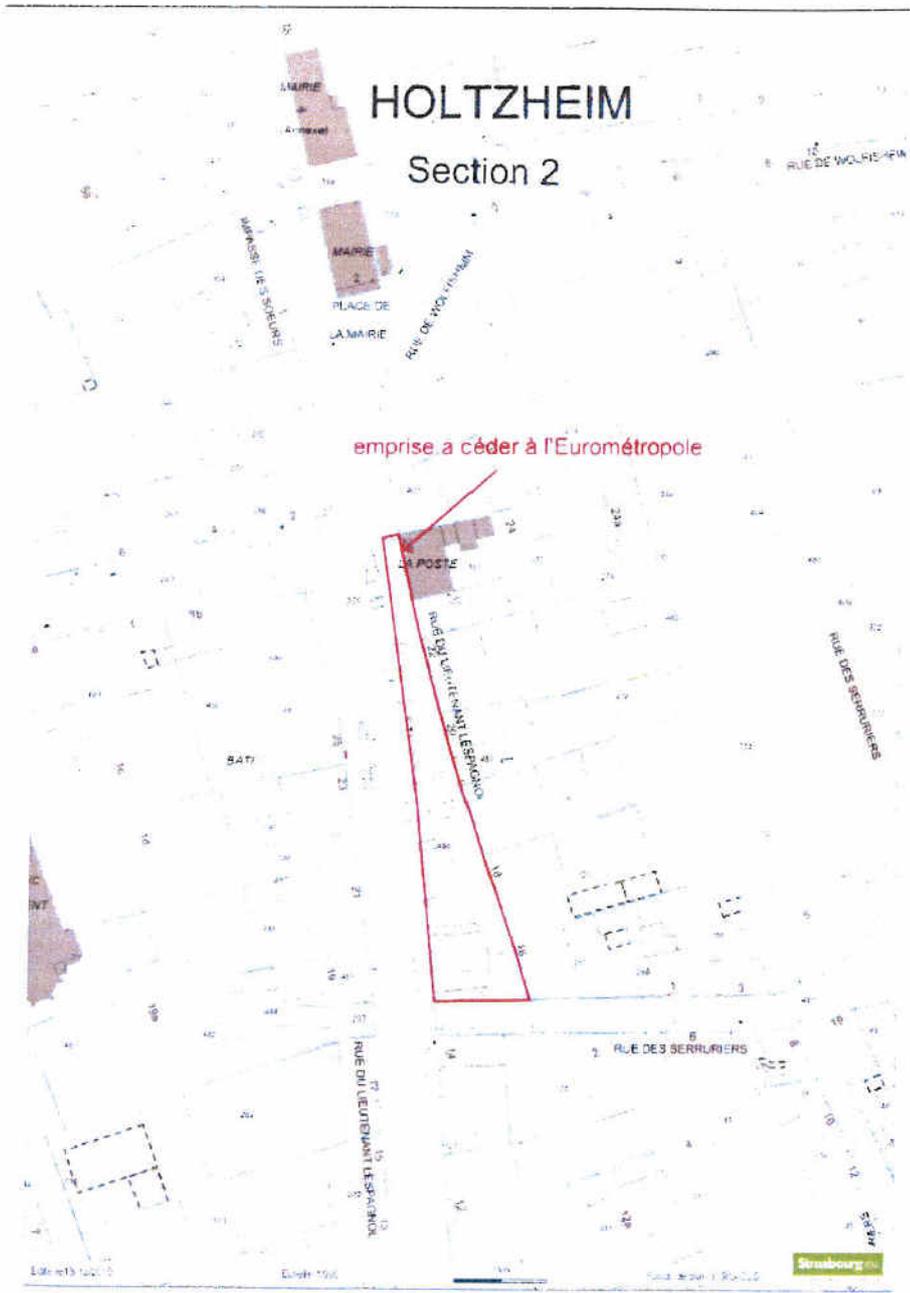
La parcelle sise ci-après sera cédée, à l'euro symbolique.

A HOLTZHEIM Rue du Lieutenant Lespagnol

Section 2 n° 496/249, Lieu-dit : Rue des Serruriers, avec 8,59 ares, sol

Propriété de la Commune de Holtzheim

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.



A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
 (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 02 février 2016
 Madame le Maire Pia IMBS

PRÉFECTURE
 DU BAS-RHIN
 10 FEV. 2016
 Bureau du Contrôle
 de Légalité



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

**16. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES : LA CLET**

En application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente, en lieu et place des communes membres, en matière de distribution d'énergie.

Les concessions conclues avec Electricité de Strasbourg et Réseau Gaz de Strasbourg sont donc transférées de plein droit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la Commune de HOLTZHEIM afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C IV

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- VU le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 4 novembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la commune de HOLTZHEIM , à compter de 2016.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

**16 AVIS DU PROJET DE DELIBERATION DE L'EMS SUR L'ESPACE PUBLIC PROGRAMME 2016 SUR
l'espace public, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'arts, eau
et assainissement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il conviendrait de se prononcer sur le projet de délibération de la CUS relatif à la réalisation des projets prévus en 2015 sur l'espace public ; voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux

VU le projet de délibération de la communauté Urbaine de Strasbourg
VU la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim à savoir

- PROJET RUE DU LT LESPAGNOL 35 000 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

14 SCHEMA DE MUTUALISATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

- VU** l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 29 janvier 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Nicolas SOHN

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

Membres absents excusés :

Vincent SCHALCK, procuration à Daniel FRANCK
Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL
Rémy REUTENAUER procuration à Nicolas SOHN

**19. ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE CARRIERE EAU
LINGOLSHEIM/GEISPOLLSHEIM/ENTZHEIM – Sté OESCH avis**

En date du 30 novembre 2015, le Préfet de la Région Alsace a transmis à la commune un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et une demande d'extension de la carrière située sur les communes de Lingolsheim, Geispolsheim et Entzheim, émanant de la Société OESCH.

L'enquête publique se tient du 7 janvier 2016 au 5 février 2016 à la mairie de Lingolsheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU le dossier de demande

DONNE un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société OESCH.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 02 février 2016
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE
JANVIER 2016

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE HANGENBIETEN, rue de WOLFISHEIM, rue de la BRUCHE,+ pont

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} En raison du décrochage des illuminations de Noël sur les arbres/lampadaires du lundi 11 janvier 2016 au mercredi 13 janvier 2016 (en fonction de la météo) entre 7h et 16h, la nacelle empiètera sur les routes de Hangenbieten, Wolfisheim, Bruche, et Pont de la Bruche. Des agents munis de panneaux veilleront au bon déroulement de la circulation.

Article 2 La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.

Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.

Article 5 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Policier municipal
- Service technique
- C.T.S et CTBR - Strasbourg
- Département
- Affichage mairie

Holtzheim, le 08 janvier 2016
Mme le Maire, Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE BAN COMMUNAL**

(RUES d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim, des Merles et St-Pirmin)

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
 - VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
 - VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
 - VU la demande de France TELECOM/ORANGE dans le cadre de travaux de recherche puis de tirages et raccordements de câbles entre différentes chambres TELECOM pour la desserte de fibre optique sur le ban communal (rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim et des Merles). Ces travaux seront effectués par l'entreprise COTTEL RESEAUX GROUPE SADE - 9 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM.

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de la demande de France TELECOM/ORANGE dans le cadre de travaux de recherche puis de tirages et raccordements de câbles entre différentes chambres TELECOM pour la desserte de fibre optique sur le ban communal (rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim et des Merles). Ces travaux seront effectués par l'entreprise COTTEL RESEAUX GROUPE SADE - 9 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM.
Dates d'intervention du 18/01/2016 au 01/07/2016.
- Article 2 La circulation de sera interdite, celle-ci faisant elle-même l'objet d'une ouverture de tranchée sur le trottoir et l'espace vert pour la pose de fourreaux et de chambre de tirage.
- Article 3 La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 4 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.

Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- France TELECOM/ORANGE – M. Olivier MAULNY
- COTTEL RESEAUX GROUPE SADE – ECKBOLSHEIM – M. Roland REMY
- Police municipale + Gendarmerie de Geispolsheim
- Eurométropole – service de la voirie
- CG 67 – M. DROMZEE – Sophie GELB
- CG67 – SAE-SRD
- CTS
- Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 14 janvier 2016
Le maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE HANGENBIETEN,
rue de WOLFISHEIM, rue de la BRUCHE,+ pont
(arrêté modificatif)

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU l'arrêté pris en date du 8 janvier 2016 dont les dates n'ont pu être respectées étant donné les conditions météo de la semaine

ARRETE

Article 1^{er} En raison du décrochage des illuminations de Noël sur les arbres/lampadaires du 19 janvier 2016 21 janvier 2016 (en fonction de la météo) entre 7h et 16h, la nacelle empiètera sur les routes de Hangenbieten, Wolfisheim, Bruche, et Pont de la Bruche. Des agents munis de panneaux veilleront au bon déroulement de la circulation.

Article 2 La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.

Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.

Article 5 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h.

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Policier municipal
- Service technique
- C.T.S et CTBR - Strasbourg
- Département
- Affichage mairie

Holtzheim, le 15 janvier 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 26 RUE DU LT. LESPAGNOL ET AU 36 RUE ST-PIRMIN

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de l'Entreprise WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS dans le cadre de travaux DE SUPPRESSION DE DEUX CABINES TELEPHONIQUES : au 26 rue du Lt. Lespagnol et au 36 rue St-Pirmin. Ces travaux seront effectués par l'entreprise WILLEM RTP.

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de la demande de l'Entreprise Willem Routes et Travaux Publics dans le cadre de travaux DE SUPPRESSION DE DEUX CABINES TELEPHONIQUES : au 26 rue du Lt. Lespagnol et au 36 rue de St Pirmin. Ces travaux seront effectués par l'entreprise WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS. Dates d'intervention entre le 25/01/2016 et le 05/03/2016.
- Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) pour les véhicules légers et les poids lourds au chantier durant le temps des travaux.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.
- Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Entreprise Willem Routes et Travaux Publics – M. GRASSER Noël
 - Police municipale + Gendarmerie de Geispolsheim
 - Eurométropole – service de la voirie
 - CG 67 – M. DROMZEE – Sophie GELB
- o Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 18 janvier 2016
Le maire, Pia IMBS

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AU 5 RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de dépose du butonnage de l'étaisage et des barrières de chantier au 05 rue de l'Ecole le mercredi 20/01/2015 de 14h00 à 16h00, la circulation sera alternée au niveau du chantier.
- Article 2 Pendant cette période, les places de stationnement de la rue seront neutralisées et non disponibles pour permettre camion grue de stationner sans danger.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise STELL et BONTZ. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.
- Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.
- Article 5 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le Policier municipal
 - STH
 - STELL et BONTZ

Holtzheim, le 19 janvier 2016
Le maire Pia IMBS



Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du CARNAVAL
DU 06 FEVRIER 2016 de HOLTZHEIM

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **M. René Andres** agissant pour le compte de l'association de Basket VOGESIA à Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Carnaval le samedi 06 Février 2016 à partir de 14 h 30 jusqu'à 18 h 30 à la Salle de la Bruche.
CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

- Article 1^{er} M. René ANDRES- Pdt, domicilié à Holtzheim (Bas-Rhin), 12 Imp. Gustave Dore- agissant pour le compte de VOGESIA Basket est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour le carnaval le samedi 06 Février 2016 à partir de 14 h 30 jusqu'à 18 h 30 à la Salle de la Bruche.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants : (3)
- groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation, de trace d'alcool supérieur à 1,2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
- groupe 2 – boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que la crème de Cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool).
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Le présent arrêté est établi en trois exemplaires transmis respectivement à :
- sur le registre des arrêtés, mairie
- au bénéficiaire
- Policier municipale + la gendarmerie de Geispolsheim

Fait à Holtzheim le 20/01/2016
Madame le Maire Pia IMBS



(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures

(3) avec les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du carnaval, le samedi 6 février 2016

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé du carnaval.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le défilé du carnaval des enfants est autorisé le samedi 06 février 2016 de 14h00 à 16h30
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire suivant :
Départ ; Salle de la Bruche - rue de la Bruche - rue de l'église - rue du Ltn Lespagnol - rue de l'école - rue de la Bruche et retour salle de la Bruche.
- Article 2** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Sous la responsabilité du Maire Pia IMBS et de M Daniel FRANCK, adjoint au maire.
- Article 3** La circulation des véhicules sera régulée conjointement par la Police Municipale et les organisateurs, carrefour par carrefour suivant l'avancement du défilé.
- Article 4** ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Adrien FORESTIER, policier municipal
 - Monsieur le Président de la commission carnaval
 - Affichage

Holtzheim le 21 janvier 2016

Madame le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°8 RUE DE WOLFISHEIM
(Du 28/01/2016 au 11/02/2016)

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de Mr SCHULLER reçu le 24 Janvier 2016, pour l'interdiction provisoire de stationnement au niveau du n° 8 rue de Wolfisheim.

ARRETE

- Article 1^{er} Le stationnement sera interdit et qualifié gênant sur 1 place de stationnement située devant le n°8 rue de Wolfisheim à compter du 28 Janvier 2016 jusqu'au 11 Février 2016
- Article 2 L'entreprise Granit Eau Buis pourra stationner son véhicule sur cet emplacement afin d'effectuer les opérations nécessaires à l'avancement des travaux.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise Granit Eau Buis et sera effectif 48h après la pause des panneaux.
- Article 4 Les éventuels dégâts occasionnés à la voie publique seront imputés à l'entreprise Granit Eau Buis représenté par Mr BEYLER.
- Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipal
 - M. SCHULER - 6 rue de Wolfisheim - HOLTZHEIM
 - SOCIETE GRANIT EAU BUIS de Mr BEYLER MATHIEU
 - Information : Affichage mairie



Holtzheim, le 26 Janvier 2016
Madame le Maire Pia MBS